

Publié le 15/07/2024

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P275_2024

Date: 10/07/2024

OBJET : Fourniture de matériels et équipements électriques et d'éclairage

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin dispose de plusieurs services en régies dont le bon fonctionnement nécessite au quotidien l'acquisition de matériels et d'équipements électriques et d'éclairage.

Pour satisfaire ces besoins, un appel d'offres a été lancé en vue de conclure un marché public, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et marchés subséquents, assorti de montants minimum et maximum annuels de commandes.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué le marché public à l'unanimité, lors de sa séance du 20 juin 2024, à REXEL FRANCE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la décision d'attribution prise à l'unanimité par la commission d'appel d'offres en séance du 20 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID: 050-200067205-20240712-P275_2024-AR

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la « Fourniture de matériels et équipements électriques et d'éclairage » avec la société REXEL FRANCE 13 boulevard du Fort de Vaux CS 60002 75838 Paris Cedex 17, avec un montant minimum de commandes de 50 000,00 € HT et un montant maximum de commandes de 250 000,00 € HT annuels,
- De préciser que le marché public débute à compter de sa date de notification pour une première période de 12 mois, et est ensuite reconductible tacitement pour trois périodes de 12 mois,
- De dire que les dépenses seront imputées au budget principal et budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE